

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 05 MARS 2015

Délibération 2015 - 009 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIK (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

Reçu le : 26 FÉV. 2015

**Objet : Tableau des emplois – Service Lecture publique**

**Création d'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la réflexion de la collectivité en matière d'action culturelle intercommunale et notamment dans le domaine de la lecture publique avec la mise en place de l'animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques associatives existantes dans plusieurs communes du territoire. Monsieur le Président précise que cette nouvelle compétence de la collectivité va recevoir le soutien financier et technique du Conseil Général du Pas de Calais.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine (filiale culturelle) qui sera chargé d'animer le réseau des bibliothèques du

territoire et de développer des projets et des manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (filiale culturelle) chargé d'animer le réseau des bibliothèques du territoire et de développer des projets et des manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 février 2015 et transmission  
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

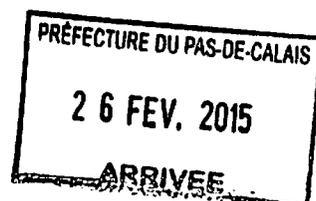


Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Reçu le : 26 FEV 2015



2015- 009 - 05/02/2015

Assistant Conservation Patrimoine.